

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 3 (1915)

Heft: 33

Artikel: La victoire danoise

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250646>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ÉTRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

La case, par an Fr. 15.—
 2 cases. » » 30.—
 La ligne, par insertion » 0.25

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

SOMMAIRE : Pensées d'hier à lire aujourd'hui. — La victoire danoise : E. Gd. — Annuaire féministe suisse. — Les Femmes et la chose publique : chronique parlementaire : E. Gd. — Les Femmes à l'œuvre : I. en France : Marthe PATTEZ; II. en Angleterre. — De ci, de là. — A travers les Sociétés.

Pensées d'hier à lire aujourd'hui

La cruauté, quand elle n'est pas une ivresse sauvage, est un réflexe de la peur, une forme de la lâcheté.

G. SÉAILLES.

* * *

L'évolution de l'humanité n'est pas un rêve, elle est un fait scientifiquement avéré. Son but ne peut pas être la destruction prématurée vers laquelle la précipiterait le système actuel; son but doit être le règne du droit primant la force.

Baronne de SUTTNER.

* * *

On n'humanise pas la guerre, on la condamne parce qu'on s'humanise.

Frédéric PASSY.

* * *

La patrie est un composé de corps et d'âme; l'âme ce sont les souvenirs, les usages, les légendes, les malheurs, les espérances, les regrets communs; le corps, c'est le sol, la race, la langue, les montagnes, les fleuves, les productions caractéristiques..... Une communauté d'hommes qui, ayant accompli de grandes choses ensemble, veulent ensemble en accomplir encore.

Ernest RENAN.

LA VICTOIRE DANOISE

La nouvelle nous en étant parvenue au moment où nous mettions sous presse, nous n'avons pu que l'annoncer brièvement dans notre dernier numéro. Aussi voudrions-nous y revenir aujourd'hui avec un peu plus de détails¹.

Petit pays de 6.700.000 habitants, le Danemark a reçu en 1866 sa dernière constitution établissant un suffrage censitaire relativement étendu. C'est cette Constitution qui vient d'être modifiée, en ce sens que les privilèges comme les disqualifications en disparaissent, notamment en ce qui concerne les grands propriétaires, les « électeurs nés » comme on les appelait. Voici

¹ Il est inutile de rappeler à nos lecteurs que contrairement à ce qu'ont annoncé plusieurs journaux suisses, le Danemark n'est pas le premier pays d'Europe qui ait donné aux femmes le suffrage politique. La Norvège et la Finlande l'ont précédé dans cette voie dès 1907.

d'ailleurs les principaux articles intéressant les femmes de la Constitution révisée le 5 juin dernier ;

ART. 29. — Le « Rigsdag » se compose du « Folketing » et du « Landsting ».

ART. 30. — Tout citoyen, homme ou femme, ayant accompli sa 25^e année a le droit de voter pour le « Folketing » (avec les exceptions ordinaires concernant les criminels, les assistés, etc.) Tout électeur au « Folketing » y est par là même éligible.

ART. 34. — Tout électeur au « Folketing » ayant accompli sa 35^e année a le droit de prendre part au vote pour le « Landsting ».

ART. 35. — Tout électeur au « Landsting » y est aussi éligible dans le district qu'il habite.

Les femmes sont donc de ce fait électrices et éligibles aux deux Chambres, sans aucune restriction, et l'on comprend qu'elles aient célébré par une procession et une députation au roi et aux Chambres cet événement de première importance.

Ces dispositions nouvelles avaient été présentées en octobre 1912 par M. K. Berntsen, ministre à la Chambre basse, et votées par elle la même année. L'année suivante, la Chambre haute les acceptait à son tour. Mais plusieurs difficultés d'ordre constitutionnel arrêtaient encore l'adoption définitive de ce projet de loi, et ne furent levées que par le vote du Parlement du 23 avril dernier. Il ne manquait plus dès lors que la ratification royale, donnée le 5 juin. Les Danoises sont maintenant, pour employer l'expression consacrée, des femmes « affranchies ».

Et nous, n'avons-nous qu'à les féliciter et à joindre nos messages chaleureux au télégramme que leur a adressé l'Association suisse pour le Suffrage féminin, en attendant paisiblement que notre tour vienne... une fois ?

Il nous semble, au contraire, que nous avons deux enseignements très précis à retirer de cette victoire féministe dans le Nord.

Le premier, c'est l'avertissement de procéder étape par étape, de ne pas craindre les débuts modestes et d'asseoir chaque revendication nouvelle sur un terrain solidement conquis. Ainsi ont procédé les Danoises. En 1903, elles obtenaient l'électorat et l'éligibilité en matière ecclésiastique, et en 1907, les mêmes droits pour les Conseils de tutelle. En 1908, elles étaient admises à voter pour les Conseils d'école et à y siéger, et la même année le suffrage municipal leur était accordé, au même

titre qu'aux hommes (suffrage censitaire). Elles en profitèrent avec intelligence, et si le pourcentage des femmes prenant part aux élections est proportionnellement moins élevé que celui des hommes (en 1912, 80 % d'hommes contre 68 % de femmes), cela tient surtout au fait d'une nombreuse population agricole dont l'élément féminin sort difficilement de ses fermes. Dès 1909, 126 femmes¹ danoises étaient élues comme conseillères municipales; et des 7 conseillères municipales de Copenhague², deux ont été chargées des finances municipales et la troisième de la police, fonctions dans lesquelles elles se sont acquises la reconnaissance publique. Par conséquent les Danoises ont prouvé peu à peu de quoi elles étaient capables, et l'obtention des droits politiques complets n'est que le couronnement prévu, l'aboutissement logique de leurs efforts. N'y a-t-il pas là pour nous un exemple à suivre, une série de buts à viser successivement? Seulement souvenons-nous que la première victoire suffragiste des Danoises (suffrage ecclésiastique) date de 1903, et qu'à ce taux-là, les femmes de Vaud et de Genève, par exemple, qui ont obtenu le même droit en 1909 et 1910, devraient exercer le vote politique complet douze ans plus tard, soit en 1921 et 1922!.

Le second enseignement, c'est que le Danemark, petit pays comme nous, neutre comme nous, en bordure à l'un des États belligérants, n'a pas craint, en pleine tourmente, de reconnaître aux femmes leurs droits de citoyens. « Avec la détermination « d'assurer l'unité nationale en face de la guerre européenne », aurait dit le roi en contresignant la nouvelle Constitution, — ce qui, par parenthèse, a amené un député anglais, M. Ginnel, à demander à M. Asquith s'il ne conviendrait pas au gouvernement anglais de prendre pour les mêmes motifs une mesure analogue, proposition qu'a lestement enterrée le Premier ministre du Royaume-Uni. Nous ne voulons pas discuter ici l'opportunité de la proposition de M. Ginnel, ni l'attitude de M. Asquith, ne pouvant juger pour ce dernier ce qu'il convient à l'Angleterre, pays belligérant, de faire ou non en une heure aussi grave; mais nous tenons à souligner dans quel esprit le suffrage politique a été donné aux femmes danoises, alors que, chez nous, on nous fait en quelque sorte un devoir patriotique d'enterrer nos revendications tant que durera la guerre. « Tenons-nous tranquilles, « vont répétant même des voix féminines; n'élevons aucune « réclamation, ne troublons point nos autorités dans l'accomplissement de leur tâche... » Nous avouons ne pas voir très bien en quoi, si nous prenions le sage parti de procéder par étapes, comme les Danoises, l'accession des femmes aux Commissions scolaires ou aux Conseils de paroisse troublerait les autorités fédérales et risquerait de compromettre le sort de notre pays! Mais nous allons même plus loin, et nous protestons contre cette conception du patriotisme qui, sous couleur de dévouement à la chose publique voudrait faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et cherche à étouffer toute revendication basée sur la plus élémentaire justice. C'est précisément parce que nous aimons notre pays que nous voudrions qu'il fût une véritable démocratie, et c'est parce que nous savons qu'il n'en est rien en ce qui nous concerne, nous autres femmes, que nous avons le devoir de réclamer. Et c'est précisément encore par patriotisme, pour réaliser pleinement l'« unité nationale en face de la crise européenne » plus profondément et d'une manière plus large

¹ 81 étaient mariées, 38 célibataires et 4 veuves. Ceci réfute l'argument d'après lequel, seules, les femmes sans mari auraient le temps de s'occuper des affaires publiques.

² Ainsi réparties, au point de vue professionnel: une couturière, une sténographe, une doctoresse, une femme-ingénieur, une directrice d'asile, une ex-infirmière, une femme sans profession.

qu'en organisant une souscription parmi les femmes non atteintes par l'impôt de guerre¹ que nous avons le *devoir* de travailler sans nous lasser, de tout notre cœur et de toute notre intelligence, pour l'obtention du droit de vote. Pour la cause du suffrage qui ne fera pas deux classes, l'une de citoyens, l'autre de contribuables mineurs, mais un seul peuple, uni dans la souveraineté de ses droits, pour faire, dans l'égalité de ses devoirs, face à tous les dangers.

E. GD.

Annuaire féministe suisse

Nous recommandons très chaudement à tous nos lecteurs l'*Annuaire féministe suisse*, que prépare pour 1915 l'Association bernoise pour le Suffrage féminin. Ce petit volume, dont le prix en souscription n'atteindra pas trois francs, sera d'une très grande utilité, tant par les renseignements variés qu'il contiendra (liste des associations féminines suisses, statuts des grandes associations nationales et internationales, bibliographie, etc.), que par la vue d'ensemble qu'il permettra des efforts d'ordre social, juridique et politique des femmes dans notre pays. Citons, parmi les principaux articles qu'il contiendra (en français et en allemand): deux chroniques du mouvement féministe dans la Suisse française et dans la Suisse allemande; une chronique internationale; des articles sur les débuts du féminisme en Suisse, sur les femmes suisses et la guerre, sur les efforts pacifistes internationaux des femmes, sur les vœux des femmes relativement au Code pénal suisse; la biographie d'une féministe suisse, etc., etc.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mlle Dr E. Graf, Laupenstrasse, Berne. Les souscriptions nécessaires pour assurer la publication dans de bonnes conditions sont reçues par Mme Merz, 14, Depotstrasse, Berne.

Les Femmes et la Chose publique

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Dans la dernière session des Chambres fédérales ont été traités plusieurs sujets qui intéressent plus ou moins directement notre point de vue.

D'abord, les grands débats sur la censure et la liberté de la presse. « Cela ne nous regarde pas », dira-t-on. Nous estimons au contraire que, pour nous qui réclamons des droits politiques, tout ce qui tend à une restriction de la liberté dans notre pays nous touche très vivement, et que nous devons être d'autant plus attentives à la défense intransigeante de ceux des autres droits, d'un ordre général, qui sont garantis par la Constitution fédérale, aux femmes comme aux hommes, aux étrangers comme aux Suisses. Et les mesures dernièrement prises à l'égard du volume « J'accuse », comme de la brochure Bédier par la censure vaudoise ou des conférences Füglistler par le gouvernement bernois ne sont pas pour nous rassurer beaucoup à cet égard.

Un autre sujet, que beaucoup de femmes trouveront certainement d'un intérêt plus « féminin », est le sujet antialcoolique

¹ On sait que cette proposition, rejetée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, a été adoptée par l'Assemblée générale de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses.